



**RAPPORTEUR SPÉCIAL DES NATIONS UNIES SUR  
LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES**

**M. José Francisco Calí-Tzay**

**Visite de pays officielle au Canada**

**1-10 mars 2023**

**Déclaration de fin de mission**

J'aimerais commencer mon allocution en reconnaissant que nous nous trouvons sur le territoire traditionnel non cédé de la Nation algonquine, Anishinaabe.

En ma qualité de Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones, je suis heureux de vous faire part de mes observations et recommandations préliminaires à la fin de ma visite officielle au Canada qui a eu lieu du 1er au 10 mars 2023. L'objectif de ma visite était de comprendre, dans un esprit de coopération mutuelle et de dialogue constructif, comment le Canada met en œuvre les droits des Peuples Autochtones, afin d'identifier à la fois les bonnes pratiques et les obstacles potentiels et de proposer des recommandations concrètes pour surmonter les défis que j'ai observés. Mon évaluation finale et mes recommandations au gouvernement Canadien seront ultérieurement présentées dans un rapport écrit au Conseil des droits de l'homme à sa 54e session cette année. Malheureusement, en raison du peu de temps dont nous disposons, mes observations préliminaires ne refléteront pas l'ensemble des questions portées à mon attention,

ni toutes les initiatives des gouvernements fédéral et provinciaux liées aux droits des Peuples Autochtones.

Permettez-moi tout d'abord de remercier le gouvernement du Canada de sa collaboration dans le cadre de mon mandat en m'invitant à me rendre sur place, de l'accueil réservé par ses représentants, ainsi que de son ouverture et de sa coopération avant et pendant la visite. J'exprime également ma profonde gratitude aux Peuples Autochtones qui m'ont accueilli sur leurs territoires, en particulier ceux qui ont parcouru de longues distances pour venir partager leurs histoires et leurs préoccupations. La force et la détermination de ces Peuples pour continuer de défendre leurs droits et demander justice est une inspiration pour moi. Je tiens également à remercier les gouvernements du Québec, du Manitoba et de la Colombie-Britannique pour leur collaboration dans le cadre de mon mandat. Je regrette que le gouvernement de l'Alberta ait décliné mon invitation pour une rencontre, compte tenu de la situation préoccupante des Peuples Autochtones dans la province.

Au cours de ma visite, j'ai eu l'occasion de rencontrer la gouverneure générale du Canada, le Ministre des Relations Couronne-Autochtones, le Ministre de la Justice, des représentants d'Affaires mondiales Canada, la Ministre des Services aux Autochtones Canada, des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, des membres du parlement, le Ministre des Affaires du Nord, des membres de la magistrature, de la Commission Canadienne des Droits de la Personne, l'Ombudsman canadienne de la responsabilité des entreprises, des représentants du Centre national pour la vérité et la réconciliation, l'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et lieux de sépulture anonymes, d'anciens membres de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, d'anciens membres de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et deux prisons fédérales. J'ai échangé directement avec diverses autorités, organisations et personnes des Premières Nations, des Inuits et des Métis en Ontario, au Québec, au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique, ainsi que des organisations de la société civile qui défendent leurs droits.

Je reconnais les progrès réalisés par le Canada en matière de promotion et de protection des droits des Peuples Autochtones depuis les visites de mes prédécesseurs en 2003 et 2013, ainsi que les nombreux efforts déployés par le Canada pour mettre en œuvre leurs recommandations. Au cours de ma visite, j'ai été informé à la fois des bonnes pratiques et des obstacles éventuels à la promotion et à la protection des droits des Peuples Autochtones. Je félicite le gouvernement canadien pour un certain nombre de mesures positives, y compris l'adoption du projet de loi C-15, de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones et d'une loi semblable adoptée par la Colombie-Britannique. J'encourage toutes les provinces et tous les territoires à emboîter le pas avec des engagements similaires et j'exhorte tous les ordres de gouvernement à mettre en œuvre ces lois conformément aux normes internationales en matière de droits humains. Je suivrai de près le processus de finalisation et d'adoption du Plan d'action national connexe à la Loi C-15 en consultation avec les Peuples Autochtones et je suis intéressé de voir comment le

Canada harmonisera la Loi sur les Indiens avec les droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones.

Depuis la visite de mon prédécesseur en 2013, le gouvernement du Canada et ses provinces ont pris des mesures non-négligeables pour s'investir dans des négociations en vue de transférer les responsabilités de gouvernance aux autorités des Premières Nations, des Inuits et des Métis dans des domaines tels que la justice pénale, le bien-être de l'enfance, la santé et d'autres services. Je félicite le gouvernement du Canada d'avoir signé trois ententes d'autonomie gouvernementale avec des Nations Métisses. L'établissement de 50 tables de négociation sur l'autonomie gouvernementale dans l'ensemble du pays est une autre étape importante vers la réconciliation et le dépassement des séquelles de la colonisation. Pour cette raison, j'encourage le Canada à fournir un financement adéquat pour renforcer ce processus et promouvoir une relation de nation à nation. Je félicite également le Canada d'avoir fait progresser la représentation des Peuples Autochtones dans la vie politique et publique aux plus hauts niveaux en nommant des femmes autochtones au poste de gouverneur général et à la Cour suprême du Canada.

Je salue le rapport final (2015) de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) et ses 94 appels à l'action ainsi que le rapport final (2019) de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA), qui comprenait 231 appels à la justice. En 2021, le gouvernement du Canada a adopté une loi déclarant le 30 septembre la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, afin de susciter une réflexion quant aux répercussions jusqu'à l'heure actuelle des pensionnats indiens. J'encourage toutes les provinces et tous les territoires à prendre des mesures similaires sur ce sujet.

Malgré les mesures positives prises par le Canada, les Peuples Autochtones continuent de se heurter à de sérieux obstacles à la jouissance de leurs droits individuels et collectifs. La situation actuelle des droits humains des Peuples Autochtones au Canada ne peut être pleinement appréhendée sans tenir compte des séquelles laissées par les pensionnats indiens et du traumatisme intergénérationnel qu'ils ont créé. Plus de 150 000 enfants des Premières Nations, Métis et Inuits ont été séparés de leur famille et contraints de fréquenter les écoles financées par le gouvernement entre les années 1870 et 1997. Partout où je me suis rendu durant ma visite, j'ai entendu parler de la façon dont les pensionnats indiens au Canada ont brisé les liens familiaux et communautaires. Pendant plus de 100 ans, des générations successives d'enfants, dont beaucoup appartenaient aux mêmes communautés et familles, ont été envoyées dans ces institutions et ne sont jamais revenues dans des proportions qui ne seront peut-être jamais connues. Ce sombre chapitre a été en grande partie caché de l'histoire du Canada jusqu'à la découverte en 2021 de 215 tombes non marquées au pensionnat indien de Kamloops, et l'attention médiatique que cette découverte a suscitée à travers le monde.

Les enquêtes sur les tombes anonymes et les efforts déployés pour recueillir des informations d'archives ont révélé de nombreux récits faisant état de la disparation d'enfants autochtones suite à leur admission dans des pensionnats, des hôpitaux et des établissements de santé mentale,

souvent sans que leurs familles ne soient informées. Les enfants ont été victimes de sévices physiques et sexuels et de nombreux survivants souffrent maintenant de syndromes de stress post-traumatique, toxicomanie, dépression et d'autres problèmes de santé mentale. Le droit à l'information est essentiel pour ces familles qui cherchent à tourner la page et à guérir. L'Église catholique, les établissements de santé et toute autre institution détenant des archives sont encouragés à divulguer cette documentation. J'encourage le Canada et les provinces à faciliter l'accès des survivants et des familles d'enfants disparus à l'information en prenant des mesures législatives et autres.

Au cours de ma visite, j'ai observé que les séquelles du colonialisme et le passé teinté d'abus et de discrimination ont conduit les survivants et leurs familles à éprouver une profonde méfiance à l'égard des institutions canadiennes. Les Premières Nations, les Métis et les Inuits veulent diriger le rapatriement des restes de leurs enfants disparus d'une manière culturellement appropriée avec l'appui financier adéquat du Canada pour couvrir les coûts des enquêtes médico-légales, de l'exhumation et/ou de la commémoration de la guérison et du bien-être. De nombreuses préoccupations ont été exprimées au sujet de l'arrangement technique conclue entre le Canada et la Commission internationale des personnes disparues en 2023, notamment concernant l'absence de consultation avec les Peuples Autochtones concernés. Je soutiens pleinement leurs appels en faveur d'une enquête qui mettent en avant les droits et besoins des survivants et qui soit dirigée par la collectivité autochtone la plus touchée afin d'éviter d'avantage de préjudices aux survivants, conformément à l'appel à l'action 76 de la CVR. Les processus d'enquête existants sur les lieux de sépulture doivent respecter les lois et les protocoles des Peuples Autochtones relatifs au deuil, au décès et à l'inhumation. Il est important d'apporter un soutien urgent en matière de santé et de bien-être autochtones, culturellement adaptés pour traiter les traumatismes, et d'éliminer les obstacles à l'accès aux lieux de sépulture, en particulier lorsqu'ils sont situés sur des terres privées.

Je salue la création par le gouvernement fédéral du Comité consultatif national sur les pensionnats, les enfants disparus et les tombes non marquées et de la nomination d'un interlocuteur spécial indépendant pour les enfants disparus et les tombes et lieux de sépulture non marqués. Le gouvernement fédéral a également attribué des fonds aux Peuples Autochtones pour faciliter les recherches visant à identifier les enfants disparus et les tombes non marquées. Toutefois, des représentants autochtones se sont dits préoccupés par le fait que les ententes de financement ne prévoient pas suffisamment de temps pour mener des enquêtes ; se limitent aux collectivités dont les terres englobent les pensionnats ; et ne permet pas que les fonds soient utilisés pour l'assistance juridique, l'exhumation ou la recherche de correspondance ADN.

J'ai reçu des rapports troublants sur la montée du « négationnisme » en ce qui concerne la découverte de tombes non marquées et j'ai demandé au gouvernement Canadien de contrer la désinformation sur les pensionnats par l'éducation et la sensibilisation. L'éducation du public sur l'histoire des pensionnats implique la nécessité de préserver des preuves documentant les

violations graves et systémiques à l'encontre des jeunes pensionnaires autochtones. L'ordonnance de la Cour suprême du Canada prévoyant la destruction en 2027 des témoignages et archives va à l'encontre des efforts d'éducation et pourrait entraver de futures tentatives de recueillir des preuves de violence physique, sexuelle et émotionnelle et d'autres actes criminels, y compris des informations potentielles sur l'emplacement des lieux de sépulture non marqués. Je demande au gouvernement du Canada d'agir rapidement pour préserver cette documentation en collaboration avec les Peuples Autochtones.

Le Canada a pris des mesures importantes pour reconnaître et réparer les mauvais traitements et les traumatismes subis dans le contexte des pensionnats et des écoles en externat. Le 27 octobre 2022, la Chambre des communes a reconnu à l'unanimité que le système des pensionnats constitue un génocide, s'appuyant sur les conclusions de la Commission de vérité et réconciliation du Canada formulées en 2015. Le gouvernement canadien a réglé et continue de résoudre un certain nombre de réclamations et recours collectifs au nom des survivants et de leurs familles. Cependant, une réconciliation durable ne pourra pas véritablement avoir lieu avant le règlement de toutes les réclamations relatives aux pensionnats, y compris les pensionnats gérés par l'Église catholique et ceux établis par les provinces. J'appelle le gouvernement à régler favorablement les réclamations des survivants métis et de leurs familles. J'ai également appris que certains survivants ayant subi un traumatisme grave n'étaient dans certains cas pas disposés émotionnellement pour présenter leurs demandes avant la date limite fixée par le gouvernement, mais qu'ils pourraient souhaiter le faire à l'avenir. Conformément aux principes généraux du droit international selon lesquels les délais de prescription ne devraient pas s'appliquer aux crimes graves comme ceux commis dans les pensionnats, je demande au gouvernement du Canada de rouvrir le processus de réclamation pour les personnes exclues du règlement initial.

Le Canada a entamé un important cheminement vers la réconciliation durant lequel il devra démanteler les fondements de la discrimination raciale structurelle contre les Peuples Autochtones. Les appels à l'action de la CVR ont montré la voie à suivre et devraient être pleinement mis en œuvre. Comme je l'ai entendu au cours de ma visite, les Peuples Autochtones veulent que le gouvernement du Canada respecte leurs droits sur un pied d'égalité, y compris, mais sans s'y limiter, leurs droits à l'autodétermination, aux terres, aux territoires et aux ressources, ainsi que le droit au consentement préalable, libre et éclairé.

Le système de protection de l'enfance continue de retirer les enfants autochtones de leur famille et de leur communauté et de reproduire les effets négatifs des pensionnats. Bien qu'ils représentent 7,7 % de la population canadienne, plus de 53 % des enfants pris en charge sont autochtones, jusqu'à 90 % dans certaines provinces. La majorité des enfants autochtones retirés sont placés dans des familles non autochtones, ce qui entraîne souvent la perte de leur langue, de leur culture, de leur identité et de leurs liens familiaux. Souvent, la décision de placer des enfants autochtones en famille d'accueil est due à un manque de logements adéquats dans les réserves et se fait parfois sans consulter les Peuples Autochtones.

Je rappelle que l'Observation générale 11 de la Convention relative aux droits de l'enfant exige que l'intérêt supérieur des enfants autochtones soit interprété en tenant compte des considérations culturelles et en consultation avec les Peuples Autochtones. Pour cette raison, je salue l'adoption par le Canada du projet de loi C-92 qui reconnaît le droit des Peuples Autochtones à l'autonomie gouvernementale en matière de services de protection de l'enfance. Cependant, il est décourageant d'entendre que certaines provinces ont contesté cette loi devant les tribunaux.

La prise en charge dans le système de protection de l'enfance augmente le risque d'incarcération et de meurtre ou de disparition. Les jeunes autochtones, qui représentent 8 % de la population canadienne, sont incarcérés à un taux d'environ 50 %. Le Canada doit adopter des réformes holistiques en consultation avec les Peuples Autochtones pour s'attaquer aux causes profondes de ces problèmes, notamment la discrimination raciale, la pauvreté, le logement inadéquat et le manque d'interprétation culturellement appropriée de l'intérêt supérieur de l'enfant autochtone.

Les traumatismes intergénérationnels causés par les pensionnats et la discrimination raciale structurelle ont également mené à la crise actuelle concernant les femmes et filles autochtones disparues et assassinées. Au cours de ma visite, j'ai été alarmé par les rapports et les témoignages de femmes et filles autochtones disparues et assassinées. Je salue la réponse positive du Canada quant à la recommandation de mon prédécesseur et à l'appel à l'action 41 de la CVR de mener une enquête nationale à ce sujet. En 2019, l'Enquête nationale a pris fin et un rapport final a été publié qui comprenait 231 appels à la justice adressés aux gouvernements, aux institutions, aux services sociaux et à tous les Canadiens.. Après les rapports de la Commission royale sur les Peuples Autochtones (1996), les appels à l'action de la CVR (2015) et les appels à la justice des FFADA (2019), le nombre de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées continue d'augmenter et a monté en flèche pendant la pandémie de COVID-19.

Je félicite le Canada pour son Plan d'action national pour les FFADA de 2021 et son investissement de plus de 2,2 milliards de dollars dans le cadre de la Voie fédérale. Cependant, les Peuples et les organisations autochtones signalent que cela ne suffit pas pour faire face à la crise croissante, et ont donc lancé leurs propres initiatives pour réduire la violence contre les FFADA et les personnes de diverses identités de genre. Je salue leurs initiatives, telles que la création de bases de données nationales pour suivre, cartographier et publier les cas de FFADA, et la création de systèmes d'alerte. La situation qui se déroule à Winnipeg, au Manitoba, et les défis que les familles ont rencontrés pour récupérer les corps de femmes autochtones disparues et assassinées dans une décharge locale sont particulièrement préoccupants. J'ai également entendu des appels à enquêter sur la situation des hommes et des garçons autochtones assassinés et disparus.

La surreprésentation des personnes autochtones dans le système judiciaire pénal doit être contextualisé autour du colonialisme et du traumatisme intergénérationnel lié aux pensionnats. Les taux disproportionnellement élevés de personnes autochtones en milieu carcéral ont été liés à la discrimination raciale structurelle à tous les niveaux, y compris les actions policières, le système judiciaire et les services correctionnels. Les femmes autochtones et les personnes de diverses

identités de genre sont les plus touchées, représentant environ 50 % de l’incarcération des femmes au Canada, même si elles représentent moins de 4 % de la population du pays. Dans les provinces centrales, y compris la Saskatchewan et le Manitoba, les chiffres atteignent 85 %. Les peuples Autochtones sont détenus de manière disproportionnée dans des établissements à sécurité élevée et ont un accès limité aux programmes de réadaptation culturellement adaptés et sont soumis de manière disproportionnée au recours à la force et à l’isolement. Je n’ai pas observé de mesures d’adaptation spécifiques pour les détenus de diverses identités de genre.

On m’a informé que les Peuples Autochtones sont souvent victimes de profilage racial, d’arrestations arbitraires et discriminatoires et d’un recours excessif à la force par les forces de l’ordre qui, dans certains cas, a entraîné la mort. Dans certaines provinces, les victimes et leurs proches n’ont pas obtenu justice. La surveillance policière excessive des personnes autochtones, conjuguée à un manque de diversité et de représentation des Peuples Autochtones dans le système judiciaire, y compris parmi les juges, les avocats et les jurys, a considérablement contribué à leur surincarcération. Pour cette raison, j’invite le Canada à appuyer et à financer adéquatement les initiatives visant à créer des tribunaux et des services correctionnels menés par des personnes autochtones. La méfiance des Peuples Autochtones à l’égard du système de justice pénale ne peut être surmontée qu’en s’attaquant à la discrimination raciale structurelle et en mettant pleinement en œuvre les appels à l’action 25-42 de la CVR. En particulier, j’invite le Canada à investir dans des politiques communautaires dirigées par des Peuples Autochtones dans le but d’enrayer la corrélation entre pauvreté et prison et d’adopter une stratégie de justice qui reconnaît les systèmes juridiques autochtones. J’invite le Canada à soutenir les tribunaux autochtones et à mettre en œuvre l’article 81 du Code Pénal en consultation avec les Peuples Autochtones au moyen de ressources adéquates afin de créer des alternatives à l’incarcération fondées sur les valeurs de justice autochtones. Ces recommandations font écho aux nombreux appels que j’ai reçus des Peuples Autochtones en faveur d’un financement accru et plus souple pour la santé, l’éducation, le logement et les services sociaux afin qu’ils puissent mettre en œuvre leurs propres programmes adaptés à leurs valeurs.

Au cours de ma visite, j’ai constaté que la situation de l’accès aux droits économiques, sociaux et culturels ne s’est pas améliorée depuis la visite de mon prédécesseur en 2013. Les effets persistants de la discrimination raciale continuent de provoquer le déplacement et la dépossession des Peuples Autochtones de leurs terres et de créer des situations d’itinérance, de faible niveau d’instruction, de chômage, de dépression et de suicide. Les femmes, les filles, les personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies et de genres différents, et les personnes handicapées autochtones sont disproportionnellement concernés par l’insécurité du logement, l’itinérance et la pauvreté, et ainsi que par la violence et les traumatismes liés aux situations de vie précaires. Les Peuples Autochtones m’ont fait part de leur détresse face aux niveaux élevés de consommation de drogues et de maladie mentale chez les enfants et les jeunes Autochtones, un phénomène qu’ils attribuent au traumatisme intergénérationnel et à la perte de culture causés par les pensionnats et les répercussions perpétuelles de la discrimination raciale.

Il est primordial de s'attaquer à la situation du logement des personnes Autochtones pour briser le cycle de pauvreté, de marginalisation et d'insécurité connu par les personnes autochtones. En outre, il s'agit d'un élément clé du processus de réconciliation, car la crise actuelle du logement est une conséquence directe de la perte de terres et de territoires. Les personnes autochtones sont plus susceptibles de vivre dans des logements insalubres, surpeuplés et culturellement inadéquats que le reste de la population canadienne. Cette situation constitue un obstacle à l'obtention d'un emploi stable, à l'éducation et à l'accès aux services sociaux. La défenseure fédérale du logement souligne le besoin urgent d'élaborer et de mettre en œuvre « une stratégie de logement urbaine, rurale et nordique destinée à, et élaborée et menée par, les personnes autochtones » qui « permettra aux gouvernements autochtones de répondre aux crises du logement dans leurs communautés ».

Les langues autochtones sont le dépositaire du savoir collectif, de l'histoire et de la mémoire. Les langues englobent des façons de penser et d'être indigènes uniques. Au cours de la visite, les survivants des pensionnats autochtones m'ont dit qu'il leur était interdit de parler leur langue autochtone dans les pensionnats et, dans certains cas, qu'ils étaient punis pour cela. Aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) indique que 75 % des langues autochtones au Canada sont menacées de disparition. Je demande au gouvernement du Canada d'adopter les mesures nécessaires pour promouvoir le rétablissement, la conservation et la revitalisation des langues, y compris la mise en œuvre des appels à l'action 14-15 de la CVR. Je renvoie le Canada à une communication adressée en 2021 ([CAN 3/2021](#)) qui exprime des préoccupations au sujet des défis persistants auxquels font face les Inuits du Nunavut pour pouvoir utiliser leur langue maternelle auprès des services publics essentiels, dans les systèmes d'éducation, de soins de santé et de justice pénale. Les Peuples Autochtones du Québec se sont dits préoccupés par les récentes modifications législatives touchant la langue d'enseignement qui entraînent le décrochage scolaire des enfants et des jeunes autochtones. Le projet de loi 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, renforce la Charte de la langue française du Québec qui ne s'applique pas aux Premières Nations. Malgré cela, la loi oblige les élèves autochtones du secondaire et du collégial à suivre des cours en français.

Les Peuples Autochtones connaissent les taux les plus élevés de tuberculose et d'autres maladies transmissibles, de problèmes de santé chroniques et de santé mentale. Les personnes autochtones sont également confrontées à des obstacles uniques pour accéder aux services de santé en raison de la méfiance historique et du racisme structurel. Le décès tragique de Joyce Echaquan en 2020 met en lumière la réalité du racisme systémique dans le système de santé. Echaquan est décédée à l'hôpital de Joliette, à près de 300 kilomètres de sa communauté, la Première Nation de Manawan. Elle a enregistré une vidéo montrant un traitement raciste par le personnel de l'hôpital avant de mourir sans recevoir les soins médicaux dont elle avait besoin. Les Peuples Autochtones appellent à l'adoption du « principe de Joyce » pour garantir à toutes les personnes autochtones le droit à un accès équitable, sans discrimination, à tous les services sociaux et de santé, ainsi que le droit de jouir de la meilleure état de santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle possible, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones.

Je suis particulièrement préoccupé par la stérilisation forcée des femmes autochtones. La Commission de vérité et réconciliation, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et les audiences du Sénat de 2021 et 2022 ont toutes identifié la stérilisation imposée et forcée comme faisant partie d'un continuum de violence contre les femmes autochtones dans les systèmes de soins de santé. J'invite le Canada à lancer une enquête officielle afin d'établir des politiques et des mécanismes de responsabilisation, et à rencontrer les survivants pour discuter des options de réparation et de justice.

Je réitère la recommandation de mon prédécesseur d'éliminer tous les obstacles juridiques existants à l'exercice efficace de l'autonomie gouvernementale autochtone, y compris ceux contenus dans la Loi sur les Indiens. Comme les Peuples autochtones me l'ont expliqué, la Loi sur les Indiens les a empêchés d'exercer leurs droits à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale et le droit d'affirmer leur identité. À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral a le pouvoir de décider qui a le statut de membre des Premières Nations, ce qui façonne de force l'identité de milliers de personnes autochtones. Les femmes autochtones m'ont dit qu'en raison de la discrimination fondée sur le sexe dans la Loi sur les Indiens, des milliers de femmes autochtones et leurs descendants se voient refuser le statut et les droits qui en découlent, y compris les soins de santé pour eux-mêmes et leurs enfants. Ils se sont dits préoccupés par le fait que le Canada légifère sur leur extinction en éliminant le statut de Première nation au fil du temps. Je reconnais les mesures prises par le gouvernement du Canada pour lutter contre cette discrimination au moyen du projet de loi S-3, mais je recommande d'autres modifications à la Loi sur les Indiens afin d'éliminer la discrimination qui subsiste, de soutenir l'accès des femmes et de leurs descendants nouvellement admissibles au statut et de créer un recours abordable, fiable, rapide et accessible pour indemniser ceux qui ont subi les effets de la discrimination.

La relation des Peuples Autochtones avec leurs terres et territoires joue un rôle central dans la définition de leur identité en tant que peuples distincts. Au cours de ma visite, j'ai entendu à maintes reprises qu'une véritable réconciliation ne peut être réalisée qu'en respectant les traités existants et en prévoyant une restitution et une indemnisation pour la perte de terres, de territoires et de ressources. Je salue la décision rendue en 2017 par la Cour suprême du Canada, *Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique*, la première déclaration de titre autochtone de l'histoire du Canada. Cependant, on m'a informé qu'en raison des coûts élevés et de la complexité des processus judiciaires et de négociation des traités, certains Peuples Autochtones doivent abandonner leurs revendications territoriales. De plus, j'ai entendu parler de la perte de confiance lorsque les gouvernements fédéral et provinciaux continuent d'exploiter les terres et les ressources alors que des traités modernes sont en cours de négociation.

Au cours de ma visite, j'ai été informé qu'un grand nombre de mégaprojets dans les territoires autochtones se déroulent sans consultation de bonne foi et en l'absence du consentement libre, préalable et éclairé des Peuples Autochtones concernés, comme dans le cas du pipeline Trans Mountain. Je suis également préoccupé par la militarisation continue des terres autochtones et la

criminalisation des défenseurs des droits humains autochtones qui résistent aux pipelines Trans Mountain et Coastal GasLink en Colombie-Britannique. J'exhorte le gouvernement du Canada à mettre fin à ces violations et à adopter des mesures adéquates pour garantir le droit des Peuples Autochtones à la consultation, au consentement préalable libre et éclairé et aux droits fonciers et leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources.

J'ai écouté les témoignages des Peuples Autochtones de l'Ontario qui ont partagé les conséquences dévastatrices sur la santé de décennies de contamination au mercure des rivières Wabigoon et English entraînant l'empoisonnement chronique de leurs peuples, y compris des enfants. Je demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour offrir des recours efficaces et une indemnisation adéquate. Les impacts des changements climatiques ainsi que les projets hydroélectriques et la coupe à blanc des forêts sur le territoire des Peuples Autochtones du Québec ont négativement remodelé leurs modes de vie et de subsistance, entraînant la perte d'espèces culturellement importantes telles que le caribou. Maintenant, ils se battent pour maintenir leurs connaissances culturelles et autochtones et demandent au gouvernement provincial de s'engager dans une véritable consultation pour trouver des recours efficaces, y compris la restitution des terres et une indemnisation pour la perte de ressources.

Les Peuples Autochtones sont de plus en plus confrontés à des catastrophes naturelles et à d'autres situations d'urgence telles que les incendies de forêt, les inondations, la déforestation et les phénomènes météorologiques extrêmes, souvent dus aux activités des industries extractives ou exacerbés par celles-ci. Le changement climatique, y compris la menace de déplacement dû à l'érosion côtière, a créé de nouveaux défis pour la sécurité du logement. Je demande au gouvernement du Canada de consulter les Peuples Autochtones pour relever ces défis, notamment en soutenant les initiatives dirigées par les Peuples Autochtones pour conserver la biodiversité et prévenir les catastrophes et la dégradation environnementales. Je réitère les conclusions de mon rapport thématique de 2022 au Conseil des droits de l'homme selon lesquelles les femmes autochtones sont des agents de changement actifs dans la société et des championnes de la durabilité, leurs connaissances scientifiques ont un rôle clé à jouer dans la sauvegarde des écosystèmes et pour la garantie de la justice et de l'équité environnementales.

Enfin, je tiens à souligner qu'à plusieurs reprises, mon mandat a exprimé de vives préoccupations concernant les conséquences négatives, parfois dévastatrices, des industries extractives canadiennes sur les Peuples Autochtones en dehors du Canada, principalement des opérations minières. Je salue la création récente du poste d'Ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises (OCRE) en 2019 et j'observerai avec intérêt les développements futurs dans ce domaine. Je demande au Canada de reconnaître ses obligations extraterritoriales en matière de droits de l'homme de veiller à ce que les sociétés transnationales canadiennes soient tenues responsables des violations des droits humains commises à l'étranger. L'obligation de protéger, de respecter et de réaliser les droits humains, tels que reconnus par le droit international, implique le devoir de l'État non seulement de s'abstenir de commettre des violations des droits humains,

mais aussi de faire preuve de la diligence voulue pour prévenir et protéger les individus contre les abus commis par des acteurs non étatiques. Je demande au gouvernement du Canada de respecter cet important principe du droit international. La responsabilité de respecter les droits humains est une norme mondiale de conduite attendue de toutes les entreprises, où qu'elles opèrent (Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et l'État a une obligation extraterritoriale de prendre les mesures nécessaires pour prévenir et réparer les violations de ces droits commises à l'étranger par des entités commerciales sur lesquelles il exerce un contrôle (CESCR Recommandation générale 24, 2017).

Je voudrais terminer ma déclaration en réaffirmant que les Peuples et les individus autochtones doivent être exempts de toute forme de discrimination raciale, dans l'exercice de leurs droits. Les droits humains sont universels, indivisibles et interdépendants, et tous les Peuples Autochtones devraient avoir des droits et des chances équitables. J'invite le gouvernement du Canada, les provinces et les territoires à profiter de cette occasion pour promouvoir une réconciliation fondée sur une relation de nation à nation avec les Peuples Autochtones. Je tiens à souligner que le Canada a assuré qu'il travaillait à un avenir transformateur qui respecte et protège les droits des Peuples Autochtones à l'autodétermination, aux terres, aux territoires et aux ressources. Je vous remercie de votre attention.